

ESPACES PUBLICS**Stationnement payant**

Secteur résidentiel Pierre et Marie Curie

Modification de la durée de validité des cartes de résidant

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a notamment approuvé l'extension de la réglementation du stationnement payant au Plateau sur un secteur délimité par la rue Pierre et Marie Curie et les avenues de Verdun, Maurice Thorez et Henri Barbusse. Mise en œuvre le 13 mai 2013¹, cette décision fait suite à une situation de saturation des espaces de stationnement dégradant la qualité de vie des Ivryens, face à laquelle la réglementation du stationnement payant apparaissait comme la seule solution efficace². Le stationnement payant a en effet pour objectif de favoriser la rotation des véhicules et permet ainsi aux riverains de trouver une place plus facilement. De plus, cette réglementation participe à l'amélioration de l'espace public au profit de l'ensemble des usagers et notamment des piétons et des cyclistes en lien avec la proposition de « *déplacements facilités dans une ville apaisée* » du programme municipal.

Ainsi, dans les mêmes conditions que dans le reste de la Ville, des voies ont été réglementées en « courte durée » (voies orange) et « longue durée » (voies vertes)³ selon leur caractère commerçant ou résidentiel. Cependant, afin de prendre en compte les spécificités de la cité Pierre et Marie Curie dont les voies internes, bien que publiques, n'en sont pas moins dédiées à la desserte de la cité et dont l'absence de parkings souterrains ne permet pas d'alternatives au stationnement sur la voirie, une zone dite de « très longue durée » (voies beiges) a été mise en place. Cette dernière est caractérisée par la possibilité pour les résidants d'y stationner jusqu'à 7 jours consécutifs⁴.

La tarification résidentielle a pour objectif d'inciter les Ivryens à ne pas utiliser systématiquement leurs véhicules en leur donnant la possibilité de le laisser à proximité de leur domicile à un coût inférieur au tarif horaire. Ce tarif dit « résidant » est ouvert aux habitants et aux entreprises de moins de 10 salariés, qui en échange des pièces justificatives, se voient délivrer une carte « d'ayant-droit » à afficher derrière leur pare brise, à côté de laquelle ils placeront leur ticket de stationnement. Ces cartes, limitées à deux par ménage et pour les petites entreprises (4 pour les entreprises de 5 à 10 salariés), sont valables deux ans.

¹ Un bilan de cette extension du stationnement sera présenté à l'automne 2014.

² Cette conclusion a résulté d'une étude technique pilotée par les services de la Ville au cours de laquelle les habitants ont été concertés.

³ Se reporter au plan de zonage du stationnement payant en annexe.

⁴ Soit la durée maximale autorisée par le code de la route. Cette durée est de 2 heures consécutives en zone courte durée et de 24 heures en zone longue durée.

Un Ivryen ne bénéficie plus de la tarification résidentielle en cas de non renouvellement de sa carte.

La spécificité de la réglementation du secteur Pierre et Marie Curie a justifié la mise en place, dans un premier temps, d'une validité d'un an pour les cartes « résidant » afin d'évaluer leur bon fonctionnement. Aujourd'hui, un an après la mise en place de cette extension, environ 550 cartes ont été distribuées, ce qui correspond aux prévisions initiales⁵.

Aussi, je vous propose d'aligner la durée de validité des cartes « résidants » des voies beiges (zone très longue durée) sur celle des voies vertes (zone longue durée) des autres secteurs de la Ville, soit 2 ans, afin d'avoir une réglementation homogène sur le territoire ivryen et aussi pour éviter un traitement administratif alourdi par des renouvellements annuels.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PJ : plan (en annexe)

⁵ La cité Pierre et Marie Curie comprend 1032 logements et un taux de motorisation de 0,57.

ESPACES PUBLICS

Stationnement payant

Secteur résidentiel Pierre et Marie Curie

Modification de la durée de validité des cartes de résidant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 décidant notamment l'extension du stationnement payant au Plateau et la mise en place d'une zone « très longue durée » sur le secteur Pierre et Marie Curie,

considérant qu'après une phase d'expérimentation, il n'y a pas lieu de conserver une durée de validité d'un an pour la carte permettant d'accéder à la tarification résidentielle en zone « très longue durée » alors que cette durée est de deux ans en zone « longue durée »,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 susvisée, en ce qui concerne la durée de la carte de résidant de la zone « très longue durée », et DIT que l'accès à la tarification résidentielle se fera via l'obtention d'une carte de résidant, à renouveler tous les deux ans pour tous les secteurs ouverts à cette tarification.

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2012 susvisée restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 MAI 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2014